

Stratégies locales de Grenoble-Voiron



Identifiant du(des) TRI(s)	FRD_TRI_GRENOBLE-VOIRON
Région(s)	Rhône-Alpes
Département(s)	Isère

Liste des contributions des parties prenantes

<p>Département Isère Courrier 9</p>	<p>Avis défavorable Peut partager les objectifs généraux de protection du projet de PGRI : est exemplaire en la matière avec la création du SYMBHI et le financement d'un programme ambitieux d'aménagements. Mais peut difficilement cautionner des positions « extrémistes ». Le risque zéro n'est pas atteignable ; nous devons trouver un juste milieu entre les différents objectifs publics dont la nécessité de développer notre territoire. <u>Deux éléments ne sont notamment pas acceptables :</u> - définir les zones inconstructibles en considérant les risques de rupture de digues - remettre en cause des engagements de l'Etat sur les zones « violettes » du PPRI dans le Grésivaudan Demande au Préfet coordonnateur de bassin de rendre compatible le PGRI avec l'ensemble des enjeux d'intérêt général autres que les seules questions d'hydraulique, notamment par la prise en compte dans les doctrines locales de la nature, de la fiabilité et de la pérennité du mode de gestion des ouvrages de prévention et de protection. Demande que la plaine de Bourg d'Oisans soit intégrée au périmètre de la SLGRI.</p>
<p>SYMBHI Courrier 34</p>	<p>Partage les enjeux généraux du projet de PGRI et souligne la plus-value d'une politique intégrée de la gestion des risques d'inondation. Appuie le souhait d'une fusion rapide des 3 SLGRI et propose sa candidature pour la coordination technique, en co-pilotage avec les intercommunalités sur les 3 territoires. Demande que la plaine de Bourg d'Oisans soit intégrée à la SLGRI. Demande que la disposition D1.7 qui permet l'élaboration d'une doctrine locale s'applique aux territoires des projets du SYMBHI du fait de leurs caractéristiques exemplaires. Apportera son soutien à la structuration « GEMAPI » en organisant la réflexion entre les EPCI et les structures de bassin versant. Rappelle la disponibilité du SYMBHI à contribuer à la mise en place d'un EPTB Isère et affluents.</p>
<p>CA La METRO Courrier 138</p>	<p>Souligne la plus-value d'une politique intégrée de la gestion des risques d'inondation. Tout en partageant les enjeux généraux du projet de PGRI, émet un avis défavorable de principe du fait des inquiétudes sur les réponses susceptibles d'être apportées sur la prise en compte du risque inondation qui constitue un enjeu majeur pour l'aménagement de son territoire de fond de vallée : - demande l'élaboration d'une doctrine locale (disposition 1.7) prenant en compte les travaux du SYMBHI sur les ouvrages de protection et leurs caractéristiques exemplaires ; - demande que soient révisés les principes de constructibilité sur les zones « violettes » du PPRI Isère amont ;</p>

	<p>- demande que les SLGRI intègrent les cours d'eau des coteaux et affluents et la gestion de leur exutoire au regard des digues de protection ;</p> <p>- demande à ce que la disposition 1.9 concernant la conception d'aménagements résilients soit appliquée afin de poursuivre la dynamique des réflexions déjà engagées ;</p> <p>- Demande la communication d'éléments d'appréciation de l'impact de la nouvelle connaissance de l'aléa et des nouvelles instructions de non constructibilité derrière les digues et souligne leur décalage entre la co-construction affichée dans le PGRI et les décisions en questions.</p> <p>Demande une co-animation active de la métropole pour les 3 SLGRI. Convient de la nécessité d'un rapprochement avec les acteurs (Etat, syndicats de bassins versants, gestionnaires ouvrages) pour concertation dans la perspective de la compétence GEMAPI et des SLGRI.</p>
<p>ADIDR Courrier 141</p>	<p>Avis favorable</p> <p>Partage les objectifs du projet de PGRI et s'inscrit déjà dans la logique de certains objectifs de la SLGRI.</p> <p>Entend prendre sa place dans l'organisation de la compétence GEMAPI sur la SLGRI avec plaine de l'Oisans et souhaite voir ses compétences renforcées et confirmées dans la cadre de sa collaboration avec le SYMBHI.</p> <p>Est disposée à impliquer son savoir faire là où sa présence serait jugée nécessaire par l'autorité compétente.</p>
<p>SCOT Région Urbaine Grenobloise Courrier 178</p>	<p>Avis défavorable en attente des clarifications à apporter sur les modalités d'élaboration des doctrines locales dans les secteurs impactés du SCOT par l'évolution du principe d'inconstructibilité aux abords des digues de l'Isère.</p> <p>Demande d'étudier les alternatives d'aménagement possible ou de doctrine locale.</p> <p>Les élus ont souhaité que cet avis se fasse le relais des préoccupations des EPCI membres.</p> <p>Le SCOT est compatible avec les enjeux généraux du PGRI.</p>
<p>SDIS 38 Courrier 26</p>	<p>Sollicite l'ajout d'objectifs aux points D3-5 , D3-6 et D3-7 du projet de PGRI relatifs à la cartographie des TRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégration dans les documents opérationnels (PCS et dispositifs ORSEC) - l'enrichir à des fins de gestion de crise : lisibilité, ajout d'informations supplémentaires (canalisations TMD, bâtis et infrastructures sensibles, fiches réflexes de modes opératoires)
<p>CCI Rhône-Alpes Courrier 184</p>	<p>Souscrit au projet de PGRI qui vise à une meilleure protection des personnes et des biens, en particulier des outils de production.</p> <p>Formule des rappels, observations et propositions afin que les activités économiques des territoires à risques ne soient pas confrontées à des contraintes techniques et financières qui viendraient se rajouter à celles des dispositifs déjà existants.</p> <p>Demande d'associer les CCI concernées aux travaux d'élaboration des SLGRI.</p> <p>La CCI est pleinement satisfaite de la prise en compte des enjeux économiques sur le TRI de Grenoble-Voiron en particulier au travers du 1.3.2 sur la réduction de la vulnérabilité. Elle est en accord avec ces dispositions qui semblent aller dans le bon sens en termes de prévention, de protection et de retour à la normale pour les activités.</p>
<p>ARS Agence Régionale de Santé Courrier 190</p>	<p>Fait des observations et des propositions de précisions des dispositions du niveau bassin.</p> <p>Souhaite participer à l'élaboration des SLGRI pour assurer le lien avec les établissements de santé et assimilés et avec préservation de la ressource en eau potable.</p>

Chambre d'agriculture de l'Isère Courrier 114	Avis défavorable. Fait des propositions d'amélioration des dispositions du niveau bassin. Déploire que l'objectif 2.1 sur le TRI ne mentionne pas l' intérêt agricole des zones naturelles d'expansion des crues à l'instar de la concertation établie avec le SYMBHI dans le PAPI Isère amont, jugée comme exemplaire au niveau national.
SLGRI Isère amont	
CC Le Grésivaudan Courrier 222	Avis commun SDAGE et PGRI. Avis défavorable. La mise en place du principe de précaution visant à atteindre le risque zéro remet en cause les accords passés sur le projet SYMBHI (constructibilité retrouvée des zones violettes). La doctrine « digues » entraîne l'immobilisation de 27 ha de zones d'activités viabilisées : manque à gagner sur commercialisation et frein à la création d'emplois. Il en est de même pour un certain nombre de zones urbanisables. Souhaite copiloter la stratégie locale avec le SYMBHI et la Métro.
SLGRI Voironnais	
SIBF (bassin de la Fure) Courrier 91	Entend participer activement à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques d'inondation sur le territoire de la SLGRI Voironnaise. Partage les enjeux et objectifs du projet de PGRI. Souscrit à la volonté d'intégrer la gestion des inondations au cadre plus global de la gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire Partage l'objectif de coordination entre acteurs pour organiser la gestion des crues à l'échelle des bassins versants. La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la gestion des risques inondation requiert une gouvernance à l'échelle des bassins versants, qui devrait être améliorée par la nouvelle compétence GEMAPI à mettre en place. Réaffirme la nécessité d'un programme d'actions pour prévenir et réduire les risques d'inondation par la Fure et la Morge. La SLGRI devrait permettre de répondre aux problématiques du territoire sur lequel un travail important a déjà été réalisé par les syndicats de rivière. Est favorable à la constitution d'un EPAGE sur BV Fure Morge Olon pour porter la SLGRI en partenariat avec les syndicats de rivière et l'EPCI concernés.
CA Pays Voironnais Courrier 193	Avis défavorable Partage les objectifs généraux de protection du projet de PGRI mais peut difficilement cautionner des positions dont l'objectif est d'atteindre le risque zéro en faisant abstraction de toutes les conséquences induites. Nous devons trouver un juste milieu entre les différents objectifs publics dont la nécessité de développer notre territoire : la définition des zones inconstructibles derrière les digues à partir du principe de rupture est inappropriée dans les secteurs urbanisés qui ont besoin de se développer . Cas de la ZA Centre'Alp classée en zone inondable et protégée par un système d'endiguement, sur laquelle repose une grande partie du développement économique du Pays Voironnais. Demande au PCB de rendre compatible le PGRI avec l'ensemble des enjeux d'intérêt général autres que les seules questions d'hydraulique par la prise en compte, dans les doctrines locales , de la nature, de la fiabilité et de la pérennité du mode de gestion des ouvrages de prévention et de protection.
CLE SAGE Bièvre Liers Valloire Courrier 116	Avis favorable
Bièvre Isère Communauté Courrier 183	Aucune remarque particulière, le projet de PGRI ne concernant pas son territoire : le TRI et la SLGRI s'arrêtent en limite du territoire de la communauté.

SLGRI Drac Romanche	
Collectif : Département Isère SYMBHI CLE Drac Romanche Comité de rivière Romanche SACO CC Oisans Courrier 19	Au regard de la cohérence des bassins versants et du principe de solidarité amont-aval, demande : - d'intégrer la plaine de l'Oisans au TRI et à la SLGRI associée ; - de reconnaître les travaux de protection contre les inondations sur la plaine de l'Oisans comme prioritaires - que soit assuré le soutien fort financier et technique de l'Etat sur ce territoire autour des 5 grands objectifs du PGRI
CLE Drac Romanche Courrier 60	Avis favorable sous réserve Partage les enjeux généraux du projet de PGRI et souligne la plus-value d'une politique intégrée de gestion des risques d'inondation. Rappelle son avis réservé sur le projet de cartographie du TRI le 5/11/2013. Demande une homogénéisation des méthodes d'élaboration des périmètres des SLGRI sur le bassin et demande l'extension du périmètre de la SLGRI a minima aux bassins versants de la Gresse, du Lavanchon et de la Romanche (dont plaine de l'Oisans, territoire à risque fort). Demande un positionnement de l'État sur le rôle des « gros » ouvrages hydroélectriques (rôle non négligeable dans les crues courantes et également pour Q100) : pas pris en compte dans les cartes d'aléas mais pour le périmètre (Barrage de Notre Dame de Commiers). Demande à compléter certains objectifs de la SLGRI : - Objectif 2 sur la sécurité des populations : intégrer la préservation de la ressource en eau potable et la valorisation à la rivière ; tenir compte des spécificités des territoires de montagne pour correspondre à la disposition 8-04 du SDAGE (opportunité de création de nouveaux ouvrages de protection) ; - Objectif 5 sur le développement de la connaissance : à mettre à jour (études hydromorphologiques Drac aval en cours) ; intégrer les données acquises ds la cadre du schéma de remise en eau du Drac ; prendre en compte le risque d'inondation par remontée de nappe et ruissellement sur versant ; mettre en place un suivi de la pluviométrie sur le Drac et la Romanche. Demande à l'État de préciser son rôle dans la SLGRI sur les tronçons de cours d'eau qui relèvent de sa compétence. Demande que soit confirmé le principe de l'élaboration d'une doctrine locale pour réviser les principes de constructibilité sur les zones « violettes » du PPRi. Demande l'engagement rapide d'un PPRi sur le Drac. Demander l'assurance d'un soutien fort financier et technique de l'État pour élaborer et mettre en œuvre la SLGRI. Demande à être co-pilote de la SLGRI Drac-Romanche mais l'organisation est à préciser en concertation avec les différents maîtres d'ouvrages.
Comité de rivière Romanche SACO Courrier 128	Demande : - l'intégration de toutes les zones inondables du bassin versant de la Romanche et notamment la plaine de l'Oisans dans la SLGRI ; - la reconnaissance des travaux de protection de la plaine de l'Oisans comme prioritaires ; - l'extension du dispositif de surveillance des crues à l'ensemble du bassin versant de la Romanche ; - l'assurance d'un soutien fort financier et technique de l'Etat autour des 5 grands objectifs du projet de PGRI.
Ville de Sassenage Courrier 234	Ne peut que rejoindre les ambitions du PGRI. En revanche, exprime ses plus vives réserves sur la méthodologie de projet et la concertation préalable sur les projets (« Bee-Ô-Top » notamment). Prend note de la nouvelle doctrine « digues » et constate que la commune est confrontée à une situation quasi-inextricable : doit poursuivre son développement (constat de carence au titre dispositions SRU et enjeux propres) alors que ses capacités d'accueil sont situées quasi exclusivement dans la plaine soumise au risque

	<p>d'inondation.</p> <p>Les prescriptions de surélévation supérieures à celles exigées par les PPR sont irréalisables au regard de la compensation des crues aux remblais constitués.</p> <p>Atteinte du seuil de l'inapplicabilité voire de l'acceptation politique ou sociétale des documents cadres qui se « surimposent ».</p>
<p>Mairie de Claix Courrier 246</p>	<p>En accord avec l'avis de La Métro, émet des réserves quant à la concertation liée à ce dossier et la méthodologie utilisée.</p> <p>Il est urgent de définir et de communiquer sur les méthodes de gouvernance. Demande que les structures porteuses soient clairement définies pour une application cohérente et efficace.</p> <p>Regrette l'absence de consultation directe des communes.</p> <p>La commune est impactée par l'évolution du risque d'inondation qui la contraint pour répondre aux obligations de construction de logements qui lui sont imposées et souhaite connaître les nouveaux éléments qui ont permis de réévaluer les périmètres.</p> <p>Demande de clarifier la portée réglementaire de la carte.</p>
<p>Département Hautes-Alpes Courrier 36</p>	<p>Avis négatif dans la mesure où aucun TRI n'a été identifié sur les Hautes-Alpes.</p> <p>Pose la question des outils proposés pour les bassins versants non-inscrits dans une SLGRI comme le bassin versant du Drac.</p>

Synthèse des avis

Pour faire écho aux modalités de travail partenarial sur ce TRI, le projet de PGRI présente des objectifs communs aux trois stratégies locales proposées sur ce territoire. Ces objectifs seront déclinés localement dans la phase d'élaboration de chacune de ces stratégies. A noter que le SYMBHI appuie le souhait de l'État de fusion de ces trois stratégies locales.

Globalement, les acteurs partagent les enjeux et objectifs généraux du projet de PGRI et soulignent la plus-value d'une gestion intégrée des risques d'inondation. Cependant un certain nombre d'entre eux émet un avis défavorable à ce projet du fait de leur **inquiétude sur la prise en compte en matière d'urbanisme de nouvelles connaissances de l'aléa d'une part et de l'évolution de la « doctrine digues »** d'autre part, qui pourrait être un frein au développement de leur territoire. Ainsi l'équilibre entre les différents objectifs publics doit être recherché. Les demandes suivantes sont exprimées :

- prendre en compte, dans une déclinaison locale, la nature, la fiabilité et la pérennité du mode de gestion des ouvrages de protection et de prévention ;
- que l'État rende constructibles les zones violettes du PPRi Isère amont après travaux du SYMBHI ;
- appliquer la disposition concernant la conception d'aménagements résilients afin de poursuivre la dynamique engagée où l'État serait un partenaire de l'aménagement et du développement du territoire, et pas seulement un censeur des initiatives locales ;
- que communique sur la nouvelle connaissance de l'aléa et les nouvelles instructions en présence d'ouvrages de protection.

Les principaux acteurs du territoire confirment leur implication pour co-animer les Stratégies locales aux côtés de l'État et participer à leur élaboration. Ils adhèrent à la **nécessité de coordination des acteurs pour la mise en place de la compétence GEMAPI** et entendent pleinement participer à leur structuration : un EPTB (Isère et affluents) et un EPAGE (Fure-Morge-Olon) sont identifiés à ce stade.

La Métropole propose une co-animation active sur les 3 stratégies locales et le SYMBHI sa candidature pour la coordination technique. La CCPG propose de co-animer la stratégie locale Isère amont aux côtés de l'État et de la Métropole.

L'ensemble des acteurs de la stratégie locale Drac-Romanche demande l'évolution de son périmètre pour intégrer la plaine de l'Oisans. Le comité de rivière Romanche et la CLE élargissent cette demande à l'ensemble du bassin versant de la Romanche. La CLE souhaite inclure également les bassins versant de la Gresse et du Lavanchon. Ces mêmes acteurs demandent l'assurance d'un soutien fort de l'État technique et financier pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie locale.

Par ailleurs, le département des hautes Alpes relève l'absence de SLGRI sur le bassin versant du Drac.

Avis de synthèse et propositions

Avis et propositions sur les différentes remarques apportées

Face à l'inquiétude de nombreux élus sur l'évolution de la connaissance de l'aléa inondation et des règles de prise en compte du risque en urbanisme, le Préfet a engagé la communication avec les acteurs au travers de deux réunions, réunissant les techniciens dans un 1^{er} temps et les élus ensuite. Ces réunions ont permis de « faire un état de la prise en compte du risque inondation en urbanisme, notamment dans les zones à l'arrière des ouvrages de protection hydrauliques et au vu des connaissances apportées par la cartographie élaborée dans le cadre de la directive inondation ». Les élus ont pu exprimer leurs attentes et leurs craintes quant à la possibilité de développer leur territoire. Des engagements ont été pris par le Préfet sur des méthodes de travail partagées, notamment sur les hypothèses de définition des aléas.

L'élaboration des SLGRI permettra un travail commun (État – Collectivités) à même de définir les opportunités de développement tout en garantissant aux concitoyens la nécessaire sécurité face au risque inondation.

Dans ce cadre, des réunions spécifiques seront animées par l'État, avec les collectivités, sur la connaissance des aléas et l'identification des projets stratégiques pour le territoire.

Dans ce contexte, les cartes des débordements du Drac, qui apportent une nouvelle connaissance de l'aléa inondation sur des secteurs à enjeux de l'agglomération grenobloise, seront communiquées aux collectivités concernées par le Préfet.

Comme prévu par la loi, pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI, une « mission d'appui technique » a été créée sur le bassin par arrêté du Préfet coordonnateur le 3 novembre 2014. Cette instance, pilotée par le Préfet coordonnateur de bassin est avant tout un espace d'échanges entre l'État et les collectivités pour anticiper au mieux l'instauration de cette nouvelle compétence et élaborer les outils utiles à son appropriation par les collectivités (état des lieux des linéaires de cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues notamment).

L'engagement de l'État aux côtés des collectivités est dans l'essence même de la directive inondation. Cet apport est financier (participation au plan d'actions) et technique (définition des actions et leur mise en œuvre via le co-pilotage de la SLGRI).

Concernant le périmètre de la stratégie locale Drac-Romanche, il est proposé d'intégrer la plaine de l'Oisans en ajoutant les communes de Livet-Gavet, Bourg d'Oisans et Allemont.

Une méthodologie nationale a été mise en œuvre pour définir les périmètres des TRI qui correspondent aux zones où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants en comparaison avec la situation globale du bassin. Ainsi Vizille constitue la limite amont de cette poche d'enjeux. Cependant la phase de consultation amène à intégrer des enjeux importants situés plus en amont et notamment le bourg de Bourg d'Oisans.

Concernant le risque d'inondation par la Gresse et le Lavanchon, les parties urbanisées en aval de leurs bassins versants sont situées sur les communes de Claix, Varcès Allières et Risset et Vif qui sont incluses dans le TRI et donc dans le périmètre de la stratégie locale. Les parties urbanisées en amont (Gresse en Vercors sur la Gresse et Saint Paul de Varcès sur le Lavanchon) ont fait l'objet de travaux de protection pris en charge dans le cadre du contrat de rivière Gresse-Lavanchon-Drac aval. En conséquence, ces territoires ne sont pas intégrés au périmètre de la stratégie locale.

Enfin, sur le Drac, en amont des communes de Vif et de Saint Georges de Commiers, on constate une déconnexion hydraulique sur un linéaire important. Les éventuelles actions menées en amont du bassin (dont Hautes Alpes) n'auront aucune conséquence sur la partie aval du Drac identifiée comme TRI.

Des demandes de compléments d'objectifs ou de rajouts de problématiques à prendre en compte dans les stratégies locales sont exprimées par la CLE Drac-Romanche, la Métro et le SDIS.

Ces points seront traités en partenariat lors de la phase d'élaboration des stratégies locales. En effet, la DREAL de bassin souhaite une harmonisation synthétique du volume 2 du PGRI entre les différentes stratégies locales sur les TRI dans un double objectif d'en faciliter la lecture mais également le suivi qui en sera demandé par la commission européenne. Cela va se traduire par une réécriture du PGRI se limitant aux intitulés des objectifs sous forme de titre avec, le cas échéant, un détail en sous-objectifs qui ne permettra pas d'intégrer ces nouveaux éléments à ce stade. Mais ils le seront dans le cadre de l'élaboration des SLGRI.

Les demandes de participation à l'élaboration des stratégies seront prises en compte (CCI Nord Isère, ARS,...). Elles vont dans le sens de la co-construction de cette stratégie. Les parties prenantes concernées seront invitées à participer aux instances de gouvernance des SLGRI, notamment au travers du comité de pilotage.

Les éléments de réponses apportés aux demandes plus spécifiques font l'objet du tableau de synthèse ci-dessous :

Partie prenante	Remarque - Question	Éléments de réponse
CA La Métro	Intégrer les cours d'eau des coteaux et affluents et la gestion de leur exutoire	Cela sera traité en phase d'élaboration des stratégies locales.
SDIS 38	Ajout d'objectifs relatifs à la cartographie des TRI	Cela sera traité en phase d'élaboration des stratégies locales.
Bièvre Isère Communauté	Le projet de PGRI ne concerne pas son territoire	La communauté n'est effectivement concernée ni par le territoire du TRI, ni de la SLGRI et donc pas par les dispositions du volume 2 du PGRI. Cependant ce dernier s'applique sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée et les dispositions du volume 1 « Parties communes au bassin » concernent le territoire de la communauté, notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau.
Chambre d'agriculture de l'Isère	Prendre en compte l'intérêt agricole des zones naturelles d'expansion des crues	Les intérêts du monde agricole seront bien entendu pris en compte dans les réflexions à venir dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales et la chambre d'agriculture sera associée afin de garantir la bonne prise en compte de ces intérêts autant dans la préservation des espaces que dans l'application de protocoles d'indemnisation à définir dans les futurs plans d'actions qui découleront des stratégies définies en partenariat. L'État a participé activement à l'élaboration du PAPI Isère amont qui va dans ce sens et est cité comme l'exemple à suivre sur les autres territoires du TRI et bien au-delà.
SLGRI Drac-Romanche		
CLE Drac Romanche	Position État sur les « gros » ouvrages hydroélectriques	La production de la cartographie directive inondation a été encadrée par un cahier des charges national qui fixait les règles de prise en compte des barrages de retenues : « pour les événements de probabilité moyenne ou faible, l'écrêtement apporté par les barrages n'est en règle générale pas pris en compte ». Pour la définition du périmètre, en amont des communes de Vif et de Saint Georges de Commiers, il n'y a plus d'enjeux exposés à l'inondation par le Drac dans la limite du département.
CLE Drac Romanche	Compléter objectif 2	Cela sera traité en phase d'élaboration des stratégies locales.
CLE Drac Romanche	Compléter et mettre à jour l'objectif 5	L'étude hydromorphologique du Drac Aval, déjà engagée sous maîtrise d'ouvrage « réserve naturelle régionale des Isles du Drac et EDF », sera prise en compte dans la stratégie locale. Les données acquises dans le cadre du schéma de remise en eau du Drac n'ont pas pu être utilisées pour la cartographie car ne répondant pas au cahier des charges national (défaillance des ouvrages) et ne couvrant que la partie amont du TRI. Le risque inondation par remontée de nappe et ruissellement

		<p>sur versant sera traité en phase d'élaboration des stratégies locales (déjà inscrit en objectif).</p> <p>La mise en place d'un suivi de la pluviométrie sur le Drac et la Romanche sera à traiter en phase d'élaboration des stratégies locales plutôt en objectif 3.1 (surveillance et alerte).</p>
CLE Drac Romanche	Engagement rapide d'un PPRi sur le Drac	<p>Suite à la nouvelle connaissance de l'aléa inondation apportée par la directive inondation, le Préfet a programmé l'élaboration d'un PPRi sur le Drac et à engager la production de la carte d'aléas.</p>
Comité de rivière SACO	Reconnaissance des travaux de protection de la plaine de l'Oisans comme prioritaires	<p>L'État conduit actuellement l'élaboration d'un PPRn intégrant le risque inondation sur ce territoire.</p> <p>Par ailleurs, les priorités des actions de protection seront établies au sein de la SLGRI avec l'intégration de ce territoire à son périmètre.</p>
Comité de rivière SACO	Extension du dispositif de surveillance des crues à l'ensemble du bassin versant de la Romanche	<p>Étude de faisabilité sur Romanche-aval est terminée.</p> <p>Cela sera traité à traiter en phase d'élaboration des stratégies locales.</p>
Mairie de Claix	Connaître les nouveaux éléments qui ont permis de réévaluer les périmètres des zones inondables	<p>La cartographie réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation modifie l'affichage de l'inondabilité par le Drac. L'étude de 1999 ne considérait pas le risque de rupture de digues dimensionnées pour une crue centennale alors que la cartographie DI a été établie en appliquant le cahier des charges national qui nous a conduit à considérer le risque de défaillance des ouvrages pour le scénario moyen.</p>
Mairie de Claix	Demande de clarifier la portée réglementaire de la carte.	<p>Les cartes établies pour la directive inondation n'ont pas de portée réglementaire, cependant elles constituent une nouvelle connaissance de l'aléa qui, pour le scénario moyen, en l'absence de plan de prévention des risques (PPR) inondation, justifie une prise en compte adéquate du risque en urbanisme via l'article R111-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Sur la commune de Claix, la carte du scénario moyen est imparfaite du fait de l'insuffisance de précision du modèle utilisé. Une modélisation plus fine est à prévoir dans le cadre du PPRi du Drac pour lequel la production de la carte d'aléas a été engagée.</p> <p>Le scénario extrême, quant à lui, peut être utilement exploité pour la préparation à la gestion de crise et l'implantation des établissements les plus sensibles.</p>